



Direction Juridique et de la Conformité du  
Groupe

Destinataires

Tous services

Contact

Pascal GALLOIS

Tél :

Fax :

E-mail :

Date de validité

A partir du 01/01/2011

## Création de la Direction des systèmes d'information centrale (DSI Centrale)

**BLP**

Bulletin La Poste

**OBJET :**

*Décision n° 364-05 du 30 décembre 2010 portant création de la  
Direction des systèmes d'information centrale (DSI Centrale)*

*Le Président Directeur Général*

*Jean-Paul BAILLY*

Création de la Direction des systèmes d'information centrale (DSI Centrale)

**DECISION N° 364-05 DU 30 DECEMBRE 2010**

**CREATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION CENTRALE  
(DSI CENTRALE)**

**Le Président Directeur Général,**

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom ;

Vu le décret n° 2010-191 du 26 février 2010 fixant les statuts initiaux de La Poste et portant diverses dispositions relatives à La Poste ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination en qualité de Président du Conseil d'administration de La Poste ;

Vu l'avis du comité technique paritaire nationale du 30 décembre 2010 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La DSI Centrale est créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cette Direction à Compétence Nationale est rattachée au Délégué Général du Groupe.

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les activités actuellement assurées au sein :

- de la Direction des Systèmes d'information Corporate (DSICorp),
- de la Direction du Développement Informatique Finances (DDIF),
- ainsi que les activités d'études et de développement, d'assistance MOA et de production informatique de la Direction des Opérations des Ressources Humaines (DORH) et la Direction de l'Exploitation Comptable et Fiscale (DECF),

sont transférées à cette nouvelle direction.

Création de la Direction des systèmes d'information centrale (DSI Centrale)

Il en va de même de leurs personnels et de leurs moyens dans la limite des activités transférées.

### **Article 3**

La fermeture du site de Toulouse, qui interviendra au plus tard le 31 décembre 2012, implique l'adoption de mesures relatives à son personnel. Ces mesures sont précisées dans le document support de la réunion de la Commission de Dialogue Social de La Poste portant sur la création de la DSI Centrale.

### **Article 4**

Cette décision fera l'objet d'une publication au Bulletin de La Poste.

**Jean-Paul BAILLY**

Création de la Direction des systèmes d'information centrale (DSI Centrale)

### Annexe

#### Répartition des sièges au Comité Technique Paritaire de la Direction des systèmes d'information centrale (DSI Centrale)

<b>NOD</b>	<b>CGT</b>	<b>CFDT</b>	<b>CFTC</b>	<b>CGC</b>	<b>FO</b>	<b>SUD</b>	<b>UNSA</b>
DSI / Centrale	2	1	1		1	2	